

# Avis du Comité Régional Biodiversité sur la régionalisation de la Stratégies Aires Protégées

Voté lors de l'assemblée le 29 juin 2022

## 1. Contexte

Porté par le Président de la République notamment lors du « One Planet Summit » en 2021, la France s'est dotée d'une nouvelle **stratégie nationale pour les aires protégées 2030** pour maintenir et restaurer la biodiversité. Cette stratégie nationale, publiée en janvier 2021, repose sur deux piliers :

- Augmenter la couverture du territoire par les aires protégées en s'appuyant sur deux niveaux de protection : atteindre au total 30 % d'aires protégées, dont un tiers, soit 10 %, en protection forte. Les aires sous protection forte font l'objet d'une protection plus élevée (avec des leviers réglementaires de protection) afin d'y limiter ou supprimer les pressions engendrées par les activités humaines pouvant remettre en cause la pérennité des écosystèmes ;
- Assurer que toutes les aires protégées existantes bénéficient d'une gestion de qualité et sont bien intégrées au sein de leur territoire. Il s'agit de créer un réseau robuste d'aires protégées, efficaces, et interconnectées.

Afin de la rendre opérationnelle et d'en faciliter le suivi, cette stratégie nationale est mise en œuvre via des plans d'actions nationaux triennaux.

Le premier plan d'actions national a été adopté en janvier 2021, et se compose de 7 grands objectifs, déclinés en 18 mesures et 141 actions :

- ✓ Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux
- ✓ Accompagner la mise en œuvre d'une **gestion efficace et adaptée** du réseau d'aires protégées
- ✓ **Accompagner des activités durables** au sein du réseau d'aires protégées
- ✓ Conforter l'**intégration** du réseau d'aires protégées dans les territoires
- ✓ Conforter la **coopération internationale** pour enrayer l'érosion de la biodiversité
- ✓ Assurer la pérennité du réseau d'aires protégées
- ✓ Conforter le rôle des aires protégées dans la **connaissance** de la biodiversité.

La stratégie et le plan d'action national doivent être déclinés, en métropole, à l'échelle régionale. Il s'agit d'analyser et proposer des trajectoires de développement du réseau d'aires protégées en précisant notamment l'ambition territoriale pour chacun des grands objectifs thématiques de la nouvelle stratégie nationale en matière d'aires protégées.

Pour le Grand Est, sous l'égide de Mme le Préfet de Région, la DREAL, en lien avec la Région, chef de file des collectivités en matière de biodiversité, a élaboré un projet de Plan d'actions triennal territorial 2022-2024 qui doit être finalisé d'ici octobre 2022.

Ce projet de plan d'actions territorial, élaboré en concertation avec les partenaires locaux, reprend la trame du premier plan d'actions national pour les objectifs et les mesures. C'est cette première feuille de route qui fait l'objet du présent avis du Comité Régional Biodiversité.

Elle vient en appui, voire renforcer la Stratégie Régionale Biodiversité du Grand Est adopté en juillet 2020. L'un des défis à relever est qu'au moins 2% du territoire soit mis en protection forte d'ici 2030.

## 2. Remarques d'ordre général

### Concernant le processus de concertation et la forme du document

La journée atelier de janvier 2022 sur la déclinaison territoriale du 1<sup>er</sup> plan d'actions avait pour objectif de présenter une première esquisse, de recueillir les avis et de susciter des propositions complémentaires. La méthode de travail retenue a reçu une faible adhésion des participants. La présentation de la feuille de route sous forme de tableau, détaillant ligne par ligne les actions, et le travail par sous-groupes pour chaque grand objectif ne permettant pas une vision globale. Il conviendrait de pouvoir disposer de notes et documents synthétiques exposant le cheminement de la démarche et l'articulation entre objectifs, mesures et actions

De même, il aurait été utile de disposer des conclusions des différents ateliers sous une forme synthétique avec des perspectives de travail pour répondre aux différentes actions proposées dans la stratégie.

Il convient de noter la réactivité des services de l'Etat qui ont tenu compte des nombreuses observations formulées dans la version stabilisée de la feuille de route du plan d'actions territorial et ce dans un temps très contraint.

### Sur l'ambition de la feuille de route et la priorisation des actions

La multiplicité des actions proposées interroge (7 objectifs, 18 mesures et 106 actions). Il est difficile de faire ressortir des actions vraiment stratégiques pour chaque mesure. Il semble nécessaire de mettre en priorité les objectifs 1 et 2 et de leur inféoder les autres objectifs.

Pour l'identification des espaces prioritaires, une cartographie au 1/25 000<sup>ème</sup> des habitats naturels (potentiels et effectifs) devrait être mise en œuvre car elle constitue un outil de base pour mettre en évidence les habitats à enjeux et permet de mesurer leur évolution au cours du temps. Par exemple, pour la forêt, il serait intéressant de quantifier l'évolution des surfaces forestières par sylvoécotones dans les 10 ou 20 dernières années, ce qui permettrait de différencier les territoires (plaine, massif vosgien, etc.) et la valeur respective des massifs forestiers dans ces territoires. Pour ce faire, il serait possible de s'appuyer sur la méthode élaborée par le SERTIT à la demande de la DDT du Bas-Rhin dans les années 2000 : l'étude avait alors fait apparaître clairement la "fonte" des surfaces forestières en plaine et collines sous vosgiennes.

Pour les espaces naturels de haute valeur écologique et prioritaires pour bénéficier d'une protection forte, il faudrait privilégier, autant que possible, le statut de « réserve naturelle nationale » qui prévoit une pérennité de protection, une procédure d'enquête publique, des mesures réglementaires adaptées aux besoins, et des mesures de dédommagement. En outre ce statut permet de prévoir et de mettre en œuvre une gestion adaptée.

Il convient aussi de privilégier, dans le choix des espaces à protéger, les enjeux de niveau international pour lesquels la région Grand Est a une responsabilité particulière (réflexions sur les évaluations de la politique Natura2000 et recherche de solutions concrètes).

Si certains milieux peuvent s'orienter vers la libre évolution et en non intervention, il est souvent nécessaire de les accompagner vers une « gestion efficace et adaptée » et vers des « activités durables ». L'articulation entre les activités économiques (agricoles et forestière notamment) et les mesures de protection est essentielle pour la réussite de la stratégie. Les aires protégées sont des espaces qui se doivent de concilier protection et production. Cependant pour les aires à protection forte, ce sont bien les enjeux de protection qui priment.

Les aires protégées sont des espaces dont l'accessibilité et l'exploitation de ces espaces doivent être considérés au cas par cas. Si elles constituent des lieux d'éducation ou d'exploitation, ces usages doivent être compatibles sur le long terme avec l'objectif de protection. La détermination d'un classement en protection forte ou modérée sera fonction de la sensibilité des milieux et de la compatibilité ou non avec

l'activité humaine. Il est nécessaire de poursuivre les réflexions sur le questionnement différencié entre les besoins sociaux (y compris économiques), de court et moyen termes, et l'objectif de contribution à la préservation de la biodiversité caractéristique des milieux.

En cohérence avec la stratégie nationale, les objectifs en matière de protection forte doivent être réévalués à 2% au moins, chiffre retenu par la stratégie régionale. Face à l'effondrement général de la biodiversité, le territoire du Grand Est doit être en mesure d'apporter une contribution à hauteur des enjeux qu'il représente sur son vaste territoire. Enfin, afin de cadrer les travaux d'identification d'aires protégées, il conviendrait de fixer des objectifs cibles chiffrées par types de milieux et de créditer aux diverses parties prenantes (Etat, collectivités, établissements publics, propriétaires forestiers ...) leur contribution volontaire à la démarche SAP.

### **Sur les indicateurs de la stratégie territoriale**

Toute politique publique impactant directement ou indirectement les écosystèmes doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Les services systémiques rendus devront être visibles dans tous les documents de restitution et de communication des gestionnaires. Il s'agit d'apporter une vision synthétique des efforts fournis et de leur efficacité par rapport aux objectifs principaux, à savoir, évolution quantitative et qualitative des espaces, milieux et espèces protégés (observations des surfaces protégées par rapport aux besoins de conservation – voir la cartographie des habitats et son analyse, diminution du nombre d'habitats et d'espèces en liste rouge) et de leur meilleure intégration sociale : en travaillant sur des indicateurs plus intégrateurs avec l'aide de l'Université, des associations de connaissance, du CSRPN et du Museum National d'Histoire Naturelle.

Il convient aussi de distinguer clairement dans l'identification des aires protégées celles qui relèvent d'actions volontaires de protection de la nature (objet de la stratégie nationale) de celles mise en œuvre dans le cadre d'une mesure compensatoire. Lorsque les mesures d'évitements ou de réductions sont insuffisantes, des mesures, de type APB ou ORE, peuvent être prises pour garantir à long terme le devenir de site de compensation. Ces sites de mesures compensatoires « protégés » n'apportent en principe aucun gain net de biodiversité contrairement aux objectifs de la stratégie aires protégées.

## **3. Remarques sur les parties du document**

### **OBJECTIF 1 : Développer un réseau d'aires protégées résilient aux changements globaux**

#### **M1 : Développer le réseau d'aires protégées pour atteindre au moins 30 % de couverture du territoire national et de nos espaces maritimes**

Le rôle de la SAFER (actions 2 et 3) en matière de protection de la nature a été récemment renforcé dans le programme pluriannuel d'activité de la SAFER Grand Est pour la période 2022-2028 (PPAS). La SAFER souhaite "s'inscrire comme opérateur foncier de la stratégie nationale pour les aires protégées". Cette volonté doit se concrétiser dans les décisions à venir pour atteindre les objectifs régionaux de conservation de la nature.

Au-delà de la mobilisation des acteurs fonciers pour la création de nouvelles aires protégées, il est indispensable d'engager des actions de sensibilisation (en particulier en direction des élus locaux) pour éviter des destructions intempestives par méconnaissance. Il convient de porter à connaissance des autres outils de protection mobilisables réglementaires ou non (RNR, APH, ORE ...).

Concernant les ENS (action 7), il conviendrait de faire une analyse fine du fonctionnement des ENS en place (rythme d'abondement de la politique ENS en €, mobilisation des fonds pour des acquisitions, rythme des acquisitions dans les périmètres déjà en place, où utilisation de cet outil pour la définition de nouveaux périmètres,...). Des travaux permettant d'identifier des secteurs propices au développement des espaces

naturels sensibles existent déjà, à l'image du travail sur les zones de « non gestion » réalisé par LNE et la LPO. Un recensement et une valorisation de ces travaux semblent nécessaires.

Tous les outils de maîtrise foncière sont à mobiliser pour renforcer les protections fortes, compte tenu de leur efficacité en matière de protection à long terme. Il convient d'accompagner les activités sur ces secteurs pour leur permettre de continuer à entretenir ces sites. Pour la politique des ENS, il serait utile de solliciter un avis du CSRPN sur la définition d'une stratégie et de son efficacité par rapport aux objectifs de conservation à moyen et long termes.

## **M2 : Renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte**

Concernant les actions visant à créer ou étendre les Réserves Naturelles (actions 13 à 16), il convient que les périmètres retenus soient suffisamment conséquents pour obtenir des entités fonctionnelles de belle taille (à l'image de ce qui a pu être fait en petite Camargue ou au Ventron) plus aptes à développer une résilience face aux changements globaux. Cela devrait être le cas pour le projet de RNN de la Bassée (Aube et Marne).

Il conviendrait d'élargir la liste des sites potentiellement concernés cités dans la feuille de route. A titre d'exemple citons l'extension de la RNN du Frankenthal-Missheimle et du Tanet-Gazon du Faing qui se joutent presque aujourd'hui et dont les milieux naturels (hors RNN) pâtissent d'un manque de statut de protection réglementaire. Pourtant ces milieux restent d'une richesse extrêmement importante (inscription N2000, classement en zone quiétude attitude...). En conséquence le développement de projet impactant les objectifs de conservation de la biodiversité reste possible, à l'image du projet de Via Ferrata au Tanet.

Les pelouses calcaires des collines sous-vosgiennes méritent elles aussi une attention particulière dans le processus SNAP (action 16). Les protections actuellement en place sont principalement le fruit d'un important travail des associations. La pression sur ces milieux reste aujourd'hui très forte. Ce sont des sites prioritaires et qui nécessitent de bénéficier d'un statut de protection réglementaire de type RN, à engager d'emblée. Les moyens des administrations compétentes devraient être concentrés sur ce type de projets. Il reste encore en Grand-Est de grands ensembles prairiaux extensifs qui doivent pouvoir bénéficier de mesures de protection forte.

Si les outils d'Arrêtés Préfectoraux de Protection (action 17) présente l'avantage d'avoir une relative rapidité de mise en œuvre, ils ne permettent toutefois pas de dégager des moyens de gestion. C'est une des grandes faiblesses de ce statut. Or, la plupart des sites nécessitent des actions de gestion pour faire perdurer dans le temps les espèces ou habitats qui ont justifié leur mise sous protection réglementaire. De plus, plusieurs espaces protégés par APPB n'ont pas permis d'atteindre les objectifs visés au moment de leur création (exemple : parcelles de prairies maigres amendées et totalement altérées) parce que l'outil ne permet pas de modifier les usages dans les faits, soit que les usages traditionnels des fonds ruraux restent autorisés, soit qu'il manque une gestion sur le site, etc... Il convient en conséquence de tirer les leçons de ces expériences et envisager un changement de statut de protection pour les sites concernés. Ainsi ne faudrait-il pas élaborer une stratégie régionale basée sur une étude fine et territorialisée des enjeux de conservation et des outils ad hoc pour atteindre les objectifs visés dans l'état des connaissances. Cette étude alimenterait de nombreuses actions qui sont prévues dans le présent programme d'actions.

Au sujet des projets de Réserves Biologiques (action 18), il conviendrait de préciser les critères écologiques et biologiques qui président au choix des sites retenus prioritairement. De manière immédiate, les enjeux sur la FD de la Hardt sont bien connus ce qui devrait justifier la mise à l'étude d'une extension significative de la RBI de la Hardt.

Plus globalement, pour la mise en place d'aires forestières protégées, il convient d'associer l'ensemble des parties prenantes à la définition des périmètres, aux modalités de gestion et à l'articulation entre les différents outils concernant les forêts : RNN, RBI, RBD ... Le déploiement d'aires protégées, notamment en forêt privée, doit se faire sur la base d'une concertation et sur le volontariat des propriétaires avec des compensations financières justes et facilement mobilisables.

L'intégration des forêts de protection comme outil de protection forte devra être étudiée au cas par cas (Cf. Décret 2022-5267 du 12 avril 2022) et ce notamment pour les forêts alluviales rhénanes qui ont été classées pour leur intérêt écologique.

Les zones humides, qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau, étant vitales pour la préservation de la biodiversité, mais aussi pour le maintien du biotope environnant, méritent une attention toute particulière pour leur maintien voire leur développement.

**M3 : En plus des actions à 2022, sur la base de diagnostics territorialisés, renforcer la protection, la cohérence et la connectivité du réseau d'aires protégées et de protection forte par des concertations locales d'ici 2030**

Les 3 actions proposées pour cette mesure sont intimement liées et doivent être traitées de manière cohérente entre elles. Là encore il convient de définir une stratégie globale, basée sur une cartographie des habitats, un diagnostic et une hiérarchisation des enjeux. Le risque à l'inverse étant d'aller sur les dossiers les plus « faciles » mais pas nécessairement sur les milieux les plus en danger.

S'il est évident qu'il faille poursuivre la mise en protection forte de sites (création ou extension de RB, RNN ou RNR), il paraît nécessaire de porter l'analyse sur le type de milieux et les enjeux qui pèsent sur la fonctionnalité de ces derniers avant de définir l'outil. En effet, l'outil de protection est intimement lié aux types d'habitat, à la gestion nécessaire et aux moyens financiers qui sont à mobiliser pour ce faire.

La connectivité doit également prendre en compte la notion de trame verte et bleue entre les aires protégées. Or toutes les trames ne peuvent pas être sous protection forte. Il faut aussi œuvrer au maintien de ces trames via d'autres outils.

**M4 : Reconnaître et mobiliser les outils qui contribuent à la cohérence du réseau d'aires protégées**

Les différents statuts de protection ne visant pas les mêmes objectifs et ne nécessitant pas les mêmes moyens, il convient de pouvoir distinguer dans le registre régional (Geo-ide) les niveaux de protection et les éventuelles évolutions de ces derniers pour répondre aux objectifs de maintien et surtout de restauration de la naturalité des sites en question.

Par ailleurs l'open-data est un outil important d'information du public. Or, la multiplication des sites (Géoportail, cartorisque, CARMEN,...) et leur relative « confidentialité » apparaît comme un frein à cette information. Une réflexion sur la mise à disposition facilitée des informations semble aujourd'hui nécessaire.

**M5 : S'appuyer sur le renforcement des outils fonciers et réglementaires existants pour étendre les aires protégées de protection forte**

En milieu périurbain, les outils de type Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN), Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) et procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sont à pleinement mobiliser afin de préserver les milieux naturels soumis à forte pression humaine (foncier et impact des activités). En milieux forestier les Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers (ECIF) sont également à mobiliser.

Le Comité Régional de la Biodiversité appelle à accroître la coordination entre les préfetures et les acteurs de terrain. Les Préfets sont en charge d'édicter les arrêtés de protection et leurs services de leur application. Il s'agit notamment de s'assurer que lesdits arrêtés soient connus à la fois par les propriétaires, gestionnaires et usagers occasionnels potentiels, qu'ils soient appliqués et que les infractions constatées soient poursuivies.

**OBJECTIF 2 : Accompagner la mise en œuvre d'une gestion efficace et adaptée du réseau d'aires protégées**

**M6 : Renforcer la formation des gestionnaires d'aires protégées et l'animation du réseau**

L'animation des réseaux de gestionnaires (RNN, N2000 ; APB) qui se font déjà via des structures nationales (RNF pour les RN, ONF pour les RB, FCEN). Plutôt qu'une animation régionale (actions 29 à 33), ne faudrait-il pas envisager d'animer ces réseaux au niveau territorial (même sous-région écologique) en y mêlant l'ensemble des acteurs concernés ? Par exemple animer les gestionnaires RN, RB, animateurs sites Natura 2000 et DDT au niveau du massif vosgien. Cela permet des échanges entre acteurs ayant les mêmes problématiques de territoire mais venant de structures différentes. Cela ouvre des sujets sûrement plus opérationnels et qui intéresseront davantage les gestionnaires

L'intégration des gestionnaires de RN dans les MISEN départementales (cf. mesure 8, action 52) est aussi un bon niveau d'animation, réunissant toutes les structures compétentes en matière de police de l'environnement. C'est bien à ce niveau départemental que se discutent les priorités, d'où peuvent découler des opérations concertées. Ces mesures pourraient constituer une première pierre à l'identification d'un réseau concerté d'agents assermentés en charge de la surveillance des sites protégés. Il faut sans doute réfléchir aussi en incluant les brigades vertes et en renforçant leur rôle sur les champs de la protection de la nature. Bien entendu, en fonction des structures d'appartenance, les agents n'auront pas les mêmes prérogatives mais c'est bien un réseau et une identification des acteurs et de leurs prérogatives qui permettra d'optimiser le travail de chacun.

Concernant le projet de pôle de gestion et la plateforme informatique (actions 34 et 35), ne faudrait pas viser une ouverture plus large pour disposer d'un centre de ressources accessible à tous les acteurs de la préservation de la biodiversité et pas seulement aux gestionnaires d'espaces naturels ? Il faut que des moyens notamment humains puissent être dégagés pour l'administration d'un centre de ressources et d'une plate-forme collaborative.

Qu'ils soient régionaux ou départementaux, les réseaux nécessitent du temps d'investissement, plus ou moins grand. Les gestionnaires doivent être encouragés à participer à ces temps. Du temps agents devrait être systématiquement inscrit à cette fin, pour faciliter leur implication dans les travaux les concernant, bénéfiques pour les autres gestionnaires d'aires protégées.

Côté formation, les gestionnaires pourraient former/sensibiliser les acteurs du territoire, valorisant leur expertise et renforçant leur ancrage territorial, via une offre de formation/sensibilisation à construire.

### **M7 : Améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées et renforcer la méthode de pilotage, d'évaluation et d'adaptation de la gestion des aires protégées**

Concernant le projet d'instauration d'un conseil scientifique des espaces rhénans et autre réseaux d'experts PNR (actions 37 et 38), il convient de veiller à ne pas multiplier ce type d'instances qui parfois mobilise les mêmes personnes ressources. Il y a besoin de définir quels sont les attendus de ce conseil scientifique (et autre réseaux d'experts), de sa composition, ses rôles, missions et moyens pouvant être mis à sa disposition. Quid de l'articulation avec le CSRPN et/ou les conseils scientifiques déjà existants ? La question du poids et du devenir des avis émis est elle aussi importante.

L'adaptation de la gestion des aires protégées doit nécessairement intégrer le changement climatique. Il faut encourager les gestionnaires à intégrer les programmes visant cette intégration (ex : projet Life Natur'Adapt, méthodologie de diagnostic de vulnérabilité des sites, indicateurs du département santé des forêts), en complément du volet observatoire des effets du changement climatique (cité en mesure 18).

La volonté de revisiter les APB pour en améliorer la robustesse (action 41) est certes utile, sachant que la question de la réglementation et de son évolution se pose pour tous les espaces protégés. En effet, les « nouveaux loisirs » (drones, VTT à assistance électrique, gyropodes, etc.) ne pouvaient pas être anticipés dans la plupart des cas. Il en est de même pour les activités qui émergeront à l'avenir. Ainsi, il conviendrait d'avoir une réflexion sur les formulations des arrêtés.

Pour que la réglementation soit appliquée, il est nécessaire de mettre en place des moyens de pédagogie, de communication puis de contrôle suffisants tant pour veiller à sa bonne application que pour prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires de dissuasion.

La question de la formation des parquets est essentielle dans la volonté d'une préservation et de l'extension du réseau des aires protégées. Il ne suffit pas d'étendre les statuts sur le papier si les moyens de contrôle de police de l'environnement, d'enquête, d'instruction et de condamnation ne sont pas réunis.

Il est surprenant qu'en 2022, que certains des sites Natura 2000 soient encore dépourvus d'animation opérationnelle (action 43). L'animation des sites doit se faire dans le respect des contraintes liées à la préservation des sites. En effet il paraît important, au regard de la régression de la biodiversité, qu'une analyse des résultats fonctionnels des mesures mises en œuvre soit réalisée. Cette analyse doit permettre de retracer ce qui s'est passé sur le périmètre depuis son classement (urbanisation, changement de pratique, etc.) et l'évolution de la biodiversité (a minima les espèces cibles) ayant justifié le classement. Il conviendra, au regard de l'analyse des résultats et dans un contexte d'évolution climatique, d'entreprendre la réactualisation d'un certain nombre de documents d'objectifs devenus obsolètes.

La révision des chartes des PNR (action 48) doit être l'occasion d'un débat très ouvert entre toutes les parties prenantes dont les associations. Trop souvent, les associations ne peuvent intervenir que lors des consultations publiques ce qui n'est pas de nature à réellement pouvoir influencer l'ambition du document. Les enjeux autour des PNR sont aujourd'hui nombreux et recourent pleinement les questions travaillées par les acteurs du territoire (tourisme, fréquentation des milieux, etc.). A ce titre les renouvellements des chartes doivent être l'occasion de donner une plus grande ambition aux territoires des PNR. Ce travail d'échange en vue d'une co-construction ne pourra se faire qu'avec du temps et il conviendrait donc d'ouvrir ce débat sur les objectifs d'une nouvelle charte très en amont de la procédure elle-même. Cette mesure ne relève-t-elle pas plutôt de l'objectif 1 (dans le bloc des mesures 1) ?

Plusieurs sites classés possèdent des terrains militaires. L'action relative aux terrains militaires doit concerner l'ensemble des aires protégées.

### **OBJECTIF 3 : Accompagner des activités durables au sein du réseau d'aires protégées**

#### **M8 : Garantir la compatibilité des usages par un cadre de surveillance et de contrôle des activités adaptés aux enjeux de protection des aires protégées**

La représentation des agents commissionnés « police de l'environnement » des RN dans les MISEN est indispensable. Au-delà, il conviendrait de favoriser un dialogue plus étroit entre les forces publiques, les parquets, les citoyens, les usagers et les organisations professionnelles. L'exploitation des signalements, par exemple via des applications numériques comme « Sentinelle Nature » devrait être plus systématique.

#### **M9 : Accompagner les usages compatibles avec les objectifs de conservation des aires protégées**

La multitude de labels est aujourd'hui une difficulté réelle pour les consommateurs et conduit à leur dépréciation. Si on peut comprendre le souhait de pouvoir différencier un produit d'un autre au regard de ses engagements écologiques et/ou de sa provenance territoriale. Il convient de bien penser les critères sur lesquels s'appuient ces labels. Dans le cas présent ils doivent avoir une ambition majeure pour correspondre avec l'objectif de protection.

Au sujet de la fréquentation touristique des aires protégées, la question de l'accueil et des impacts dépasse largement la question des infrastructures. Il est primordial d'inscrire cette réflexion dans un raisonnement plus vaste prenant en compte la stratégie touristique sur laquelle aujourd'hui de nombreuses personnes travaillent (Marque Massif des Vosges, Comité Olympique, CEA, Région Grand Est, PNR etc.). La fréquentation touristique des aires protégées n'est absolument pas homogène, il est indispensable de disposer d'un diagnostic complet, notamment sur les secteurs en tension. La mise en œuvre d'infrastructures peut aussi avoir un effet d'appel sur la fréquentation et donc produire des effets contreproductifs à ceux recherchés initialement.

Le renforcement de la démarche Quiétude Attitude doit passer par la détermination des activités compatibles avec la démarche (exigences en termes de nuisances notamment sonores, de fréquentation...). Il n'est pas normal qu'on puisse voir naître des projets comme la Via Ferrata du Tanet ou des tyroliennes dans des secteurs identifiés Quiétude Attitude. Le déploiement d'un outil de type Outdoor

vision sur le Grand Est pourrait, en ce sens, avoir toute sa pertinence dans l'analyse des flux, des éventuels aménagements à réaliser ou de la signalétique.

Concernant le retour à un équilibre sylvo-cynégétique, et particulièrement la mise en place d'une cartographie des secteurs à risque pour l'agrainage il conviendrait d'associer l'ensemble des parties prenantes, y compris des experts naturalistes à ces démarches. Dans les zones de protection forte, il convient de réduire l'agrainage à la stricte dissuasion, pouvant aller jusqu'à l'arrêt total. L'ensemble des aires protégées devrait constituer les zones nodales d'un réseau de trame noire (action 70). Cette action, qui ne créera pas de surface en protection supplémentaire, est particulièrement importante.

Les objectifs fixés dans la SRB en matière d'îlots de vieux bois (îlots de vieillissement et îlots de sénescence) mériteraient d'être revus à la hausse (action 71) et intégrer dans la gestion de nos forêts la notion de surfaces laissées en libre évolution.

Pour apprécier l'impact économique sur les exploitations agricoles du classement de certaines aires protégées, il semble utile aussi de prendre en compte les externalités positives (stockage du carbone par exemple).

Concernant les aménagements fonciers forestiers, il convient d'avoir une analyse, au cas par cas, de la perte de biodiversité potentielle que représentera la disparition de ces petites parcelles disséminées (richesse biologique de ces dernières, mode d'exploitation en cours etc.) au profit d'un ensemble plus « gérable ». Le bénéfice-coûts n'étant pas acquis par principe dans le cadre de ce type de procédure.

Cette mesure concerne quelques activités économiques (tourisme, chasse, agriculture ...), hors l'activité extractive n'est pas citée. De nombreux sites d'extraction, en fin de vie, se révèlent devenir des milieux riches, parfois intégrés ou « intégrables » dans le réseau des aires protégées. Comme proposée pour les exploitations agricoles (action 72), il est nécessaire de mesurer l'impact économique d'un classement potentiel en aires protégées.

#### **OBJECTIF 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires**

##### **M10 : Mieux intégrer les aires protégées dans les différentes politiques publiques et dans les projets de territoire**

L'ensemble des documents d'urbanisme, chacun à leur échelle (SRADDET, SCOT, PLUI), se doivent d'être mis à jour régulièrement pour prendre en compte les aires protégées, notamment dans une logique de cohérence écologique. Il est nécessaire de réfléchir au porté à connaissance auprès des acteurs.

L'ensemble des acteurs de la formation et de l'éducation à l'environnement ont un rôle clé à jouer dans la sensibilisation et la formation de l'ensemble des parties engagées dans la préservation de la biodiversité. Il est essentiel de pleinement les associer et les solliciter dans le cadre de la stratégie. Les actions de sensibilisation/formation des acteurs locaux, élus en particuliers, sur Natura 2000, sont indispensables. Il conviendrait de s'appuyer sur un diagnostic des résultats déjà obtenus pour renforcer la compréhension à la fois des attendus mais aussi des objectifs à atteindre. Plus largement, les diagnostics d'ancrage territorial devraient être encouragés pour permettre d'identifier les leviers d'actions permettant de conforter les aires protégées dans les territoires. La vision, souvent parcellaire, de la conservation de la nature conduit à des prises de décisions qui ne permettent pas la juste prise en compte des effets sur la biodiversité. Cette action doit donner les clés de lecture nécessaire à l'atteinte des engagements de conservation pris par la France.

Sensibiliser les jeunes publics pour leur faire prendre conscience des enjeux liés à la préservation de la biodiversité doit constituer une priorité. Tous les dispositifs permettant de leur faire découvrir les espaces naturels à proximité de chez eux sont donc à mobiliser ; mais pour ce faire il est indispensable que des financements adaptés et suffisants soient disponibles. En parallèle la mobilisation des enseignants et des élus locaux doit être recherchée à une échelle la plus large possible.

Les PNR ont une vocation d'exemplarité en matière de préservation du patrimoine naturel, les chartes doivent en être le reflet. La remarque sur l'action 48 trouve également sa pertinence sur l'action 81.

### **M11 : Favoriser et accompagner les citoyens dans l'action et dans la gouvernance des aires protégées**

Les associations, et notamment celles de protection de la nature, sont des regroupements de citoyens qui s'engagent en faveur de l'intérêt général. Elles sont à l'initiative de très nombreuses mesures de protections mise en œuvre. Elles ont développé, en matière de démarches participatives, un réel savoir-faire au cours des années.

La question du développement du bénévolat et du service civique nécessite une vraie réflexion sur le court, moyen et long terme afin d'assurer la continuité et la cohérence de l'action associative. L'enjeu réside dans la mise en place des conditions permettant la sensibilisation puis l'engagement dans une structure œuvrant en faveur de l'environnement. Le mécénat de compétences sera à encourager et valoriser dans le cadre des démarches RSE.

### **M12 : Faire des aires protégées les lieux privilégiés de la connexion de la société à la nature**

Le réseau associatif fait de la sensibilisation, de l'éducation à la nature depuis plus d'un demi-siècle. En Alsace, le maillage du territoire par les CINE et la présence d'associations non territorialisées est un atout pour développer et renforcer la sensibilisation aux aires protégées.

Utiliser les événements nationaux (fête de la nature par exemple) pour organiser des manifestations locales pour les habitants vivants à proximité des aires protégées permet de nouer une appropriation particulière de ces espaces et informer sur les conduites à tenir lors de sa fréquentation.

## **Objectif 5 : Renforcer la coopération internationale pour enrayer l'érosion de la biodiversité**

### **M15 : Consolider le financement des aires protégées**

Le déploiement des outils de financements européens, souvent complexe et administrativement chronophage, doit être accompagné, notamment auprès des « petits » porteurs de projets. De plus la multitude des financements dédiés par projet fragilise la trésorerie des structures impliquées dans la gestion des sites naturels. La proposition d'étude de création d'un fond d'avance de trésorerie s'avère donc urgente. Il convient de mettre dans un tour de table les acteurs afin de définir les priorisations d'actions et d'établir une stratégie régionale lisible et complète.

### **M16 : Accompagner un changement de paradigme au travers de la valorisation des services rendus par les aires protégées et de la mobilisation de l'ensemble de la société dans le financement des aires protégées**

Il conviendrait de mettre en place des critères éthiques pour la mise en place de collectes de fonds pour éviter le « greenwashing ». En permettant que les dons des citoyens soient complétés par les partenaires publics et privés, l'abondement participatif apparaît également comme un moyen visible et pertinent de soutenir les actions et initiatives en faveur de la biodiversité. La compensation financière carbone et biodiversité des entreprises est un levier à mobiliser afin de financer des projets locaux de préservation ou de renaturation.

D'un point de vue pédagogique, il serait bienvenu d'encourager la mise en place de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) dans le domaine agricole et forestier. Ce système rémunère et valorise les exploitants pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices. Il permet aussi une mise en lumière des services rendus par la nature et sensibilise professionnels, élus et grand public à l'interdépendance existant entre l'être humain et son environnement.

### **M17 : Faire bénéficier les gestionnaires d'aires protégées et les acteurs des territoires de la connaissance adaptée**

L'action 100 rejoint l'idée évoquée précédemment d'une étude stratégique à l'échelle régionale pour guider l'action. Dans ce diagnostic, il convient de ne pas oublier la question des corridors dans l'analyse. Les aires protégées sont des réservoirs de biodiversité mais les corridors permettant les échanges sont tout aussi importants pour le bon fonctionnement de ces zones nodales.

#### **OBJECTIF 6 : Un réseau pérenne d'aires protégées**

La préservation de la biodiversité est un investissement à court, moyen et long termes. Il est utile de mobiliser l'ensemble des outils financiers possibles, notamment les fonds européens, pour consolider le financement des aires protégées. Le CRB insiste également sur la nécessité de mettre en place de nouveaux outils nationaux et régionaux de financement des aires protégées. La préservation de la biodiversité rend également des services indéniables qui sont parfois non valorisable monétairement. Il n'est pas envisageable, en ce domaine, d'avoir des approches purement comptables.

#### **OBJECTIF 7 : Conforter le rôle des aires protégées dans la connaissance de la biodiversité**

Une proposition d'action pourrait venir compléter l'action 101 en tenant compte de la contribution des acteurs de l'aménagement aux connaissances sur la biodiversité en s'appuyant notamment sur les données écologiques prescrites/sollicitées par l'Etat.

#### **M18 : Faire des aires protégées des sites expérimentaux de la biodiversité**

Enfin, participer aux programmes de surveillance terrestre avec un réseau de sites sentinelles pour le suivi et l'analyse de l'incidence des changements globaux s'avère indispensable. Pour ce faire, on pourra s'appuyer sur la méthode du Life Natur'Adapt afin de prendre en compte le changement climatique dans la gestion des aires protégées.